



PRÉFET DU CALVADOS

Cabinet

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

**DISPOSITION SPÉCIFIQUE ORSEC
PRÉVENTION ET GESTION DES
IMPACTS SANITAIRES ET SOCIAUX
LIES AUX VAGUES DE FROID**



SOMMAIRE

| | Pages |
|---|-----------|
| Arrêté portant approbation de la disposition spécifique ORSEC « ORSEC « GRAND FROID » (prévention et gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid) dans le département du Calvados..... | 3 |
| INTRODUCTION..... | 4 - 5 |
| CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS..... | 6 |
| • 1. Cadre national..... | 6 |
| • 1.1. Références réglementaires..... | 6 |
| • 1.2. Principes..... | 6 |
| CHAPITRE II : I. DISPOSITIF EN CAS DE VAGUE DE FROID..... | 7 |
| • 2.1 La procédure de vigilance météorologique..... | 7 |
| • 2.2 Les niveaux d'actions..... | 8 |
| • 2.2.1. Le dispositif de veille..... | 8 |
| • 2.2.2.L'avertissement..... | 8 |
| • 2.2.3. L'activation opérationnelle..... | 8 - 9 |
| CHAPITRE III. FICHES « MISSIONS » DES SERVICES..... | 10 |
| • 3.1 Préfecture - Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)..... | 11 - 12 |
| • 3.2.Préfecture – Bureau de la représentation de l'État et de la communication (BREC) | 13 |
| • 3.3 Agence régionale de santé (ARS)..... | 14 - 15 |
| • 3.4 Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)..... | 16 - 17 |
| • 3.5 Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)..... | 18 |
| • 3.6 Le maire..... | 19 |
| • 3.7 Météo France..... | 20 |
| • 3.8 Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)..... | 21 - 22 |
| • 3.9 Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – unité départementale (DIRECCTE). | 23 - 24 |
| CHAPITRE IV : ANNEXES..... | 25 |
| • 4.1 Schéma d'alerte..... | 25 |
| • 4.2 Glossaire..... | 26-27 |
| • 4.3 Liste de diffusion..... | 28 |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Service interministériel de défense
et de protection civile

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DE LA DISPOSITION
SPÉCIFIQUE ORSEC « GRAND FROID » (prévention et gestion des impacts sanitaires et
sociaux liés aux vagues de froid) DANS LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 1^{er} septembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la circulaire interministérielle du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alertes météorologiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGS/VSS/VSS2/DGSCGC//DGT/DGOS/DGCS/SGMAS 2018/236 du 18 octobre 2018 relative à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018/2019 ;

Vu la disposition générale ORSEC du département du Calvados du 14 janvier 2019.

ARRÊTE

Article 1^{er}: La disposition spécifique ORSEC « Grand Froid » (prévention et gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid) dans le département du Calvados, jointe au présent arrêté, est approuvée et entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice générale de l'agence régionale de santé, les chefs de services de l'État concernés, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et l'ensemble des maires des communes du département du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 5 février 2019

SIGNÉ

Laurent FISCUS

INTRODUCTION

Qu'est-ce qu'une vague de froid ?

Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles.

La vague de froid regroupe les événements suivants :

- **Pic de froid** : froid de courte durée (1 à 2 jours), présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de vie et de précarité, de travail et de l'activité physique ; il peut être associé au niveau de **vigilance météorologique jaune ; (niveau 1)** ;
- **Épisode persistant de froid** : période de froid qui dure dans le temps, ordre de grandeur des températures ressenties (TR) minimales entre -10 et -18.°C, constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées notamment du fait de leurs conditions de vie, de travail et de l'activité physique ; il peut être associé au niveau de **vigilance météorologique jaune ; (niveau 1)** ;
- **Grand froid** : période de froid intense caractérisée par des TR minimales très basses (ordre de grandeur inférieures à -18 °C). Cette période est susceptible de constituer un risque pour l'ensemble de la population exposée ; elle est associée au niveau de **vigilance météorologique orange ; (niveau 2)** ;
- **Froid extrême** : froid exceptionnel, très intense, durable et étendu, avec l'apparition d'effets collatéraux ; il est associé au niveau de **vigilance météorologique rouge. (niveau 3)**

Quels risques ?

Le grand froid diminue, souvent insidieusement, les capacités de résistance de l'organisme. Comme la canicule, le grand froid peut augmenter la mortalité indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes.

Le froid affecte différemment chaque personne, selon qu'elle vit en ville ou à la montagne, au nord ou au sud de la France. Les risques sanitaires sont cependant accrus pour toutes les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques.

Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, et plus particulièrement celles qui exercent un métier en extérieur.

Les conséquences les plus graves sont l'hypothermie et/ou les engelures.

Les publics concernés :

Ce dispositif vise plus particulièrement **la mise à l'abri des sans domicile fixe** mais également **la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid à l'égard des personnes âgées (EHPA, EHPAD), des travailleurs en extérieur et du grand public.**

Cette disposition spécifique ORSEC peut s'articuler avec d'autres dispositifs :

Le préfet peut activer, en complément du présent dispositif spécifique ORSEC « Grand froid » **d'autres dispositions de l'ORSEC si nécessaire** (exemples principaux) :

ORSEC HÉBERGEMENT DÉPARTEMENTAL

Mobilisation de salles appartenant à des collectivités pour un hébergement d'urgence en cas de crise majeure (gymnases, auberges de jeunesse, salles des fêtes...).

EN CAS DE COUPURES ÉLECTRIQUES

- non programmées (dispositif électro-secours) : interventions ENEDIS, RTE ;
- programmées : délestage électrique par RTE en cas de surconsommation électrique liée au grand froid.

PIZO : Plan Intempéries de la Zone Ouest (15/11 au 15/03) qui assure la coordination routière en cas de neige ou de verglas

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) : un acteur central du rapprochement de l'offre et de la demande d'hébergement

Le SIAO du Calvados est l'acteur central du rapprochement de l'offre et de la demande d'hébergement et de logement adapté et ce **toute l'année**. Ce service dispose d'une visibilité quotidienne des places disponibles dans les différentes structures d'urgence et d'insertion susceptibles d'accueillir les personnes sans abri, ce qui lui permet d'orienter les personnes et ainsi d'anticiper une éventuelle saturation des divers dispositifs.

Le SIAO 14 est réparti sur 5 bassins :

- Caen et son agglomération ;
- Le Pays d'Auge ;
- Le Pays de Falaise ;
- Le Bessin ;
- Le Bocage.

Le SIAO inclut le 115 qui assure une permanence téléphonique 24H/24 et 7 jours sur 7.

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS**1. Cadre national****1.1. Références réglementaires**

- circulaire DGCS/SD1A/2015/325 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relatif au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) ;
- circulaire interministérielle IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alertes météorologiques ;
- Vu l'instruction interministérielle n° DGS/VSS/VSS2/DGSCGC//DGT/DGOS/DGCS/SGMAS 2018/236 du 18 octobre 2018 relative à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018/2019 (annexe : guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaire set sociaux liés aux vagues de froid 2018/2019).

1.2. Principes

La mobilisation s'inscrit dans le cadre de la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid a pour objectifs de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national, pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures de l'hiver et ses aspects collatéraux, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Tout au long de l'année, l'État dans le département et les opérateurs de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion s'attachent à consolider et faire évoluer le dispositif d'hébergement des personnes privées de logement par la création ou la pérennisation de places pour adapter l'offre et mieux répondre aux besoins spécifiques des publics précaires.

Le dispositif de veille sociale a pour objectifs de repérer les personnes sans domicile, d'organiser leur premier accueil, de leur procurer une aide matérielle de première nécessité et de les orienter vers un hébergement.

Les moyens mis à disposition sont :



- le « 115 » : numéro gratuit joignable 7 jours/7 sur l'ensemble du territoire ;
- le SAMU social et les équipes mobiles, appelées maraudes, qui vont à la rencontre des personnes sans domicile, établissent un premier contact et leur proposent une aide immédiate ;
- l'hébergement d'urgence qui prévoit des places ouvertes toute l'année, qui sont renforcées par des places exceptionnelles de mise à l'abri dès le 1^{er} novembre, en phase de veille saisonnière.

CHAPITRE II : DISPOSITIF EN CAS DE VAGUE DE FROID

2.1. La procédure de vigilance météorologique

Météo-France assure une surveillance particulière de l'intensité du froid lors de la veille saisonnière (du 1^{er} novembre au 31 mars). Dans ce cadre, elle alimente, chaque jour à 11h50, le site extranet dédié aux services de l'Etat.

Dès le niveau « orange » un pictogramme (différent selon de type de phénomène) est présent.

Pour le paramètre « grand froid », le pictogramme est un thermomètre  qui peut être combiné avec un autre pictogramme, par exemple un flocon pour « neige-verglas » 

Cette carte de vigilance référence trois niveaux de vigilance (JAUNE, ORANGE et ROUGE). Elle constitue donc une aide supplémentaire à la décision de passer d'un niveau à l'autre pour l'autorité préfectorale.

Ce sont les températures ressenties (TR) qui sont le **principal critère** considéré par le prévisionniste de Météo-France pour déterminer le niveau de vigilance « grand froid ».

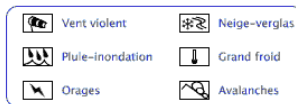
La température dite ressentie est calculée à partir de la température et de la vitesse du vent qui apporte une sensation de refroidissement supplémentaire. Par exemple, pour une température prévue de -4°C et un vent de 30 km/h, la température ressentie sera de -12°C , alors que pour un vent de 10 km/h, elle sera de -8°C .

Exemple de carte de vigilance « grand froid » :

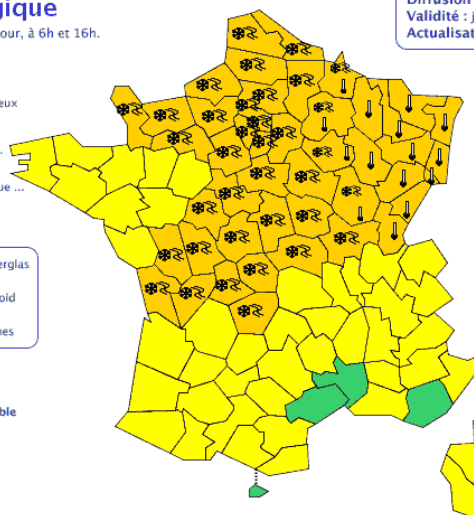
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant , des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le samedi 19 décembre 2009 à 16h25
Validité : jusqu'au dimanche 20 décembre 2009 à 16h00
Actualisation : du samedi 19 décembre 2009 à 15h55

Consultez le [bulletin national](#)

Une nouvelle perturbation apportera de la neige dès la nuit de samedi à dimanche. Dans le Nord-Est les températures minimales seront très basses et les maximales négatives.

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :
Neige-Verglas/Orange – Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation.– Respectez les restrictions de circulation et de déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée. Grand Froid/Orange – Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.– Veillez à un habillement adéquat.– Evitez les efforts brusques.– Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer.– Pas de boissons alcoolisées.

2.2. Les niveaux d'action

Les niveaux de ce plan sont en cohérence avec les couleurs de la vigilance météorologique.

2.2.1. Le dispositif de veille – Niveau 0 – veille saisonnière

Est activé du 1^{er} novembre au 31 mars. Toutefois, des conditions climatiques particulières peuvent justifier son activation anticipée ou son maintien après le 31 mars (sur décision nationale).

Cette phase de veille saisonnière correspond essentiellement :

➤ à la mise en place **d'un dispositif de surveillance.**

Météo-France alimente chaque jour sur un site extranet dédié aux services de l'État qui présente :

Au niveau national :

- une carte de vigilance météorologique ;
- le tableau des prévisions de force du vent, températures et températures ressenties pour le jour « J » et les trois jours suivants dans chaque département.

Au niveau local :

- Les préfetures suivent, en lien, avec l'ARS et la DDCS :
 - d'une part : les indicateurs locaux (nombre d'interventions effectuées par le SDIS, évolution du taux de fréquentation des établissements de santé) et les éléments mis à leur disposition par Météo-France ;
 - d'autre part : l'évolution du taux d'occupation journalier des structures d'accueil pour les sans-abri.

➤ à la mise en œuvre d'un **dispositif d'information préventive** sur les pathologies hivernales et les intoxications par le monoxyde de carbone (CO) afin de sensibiliser le grand public.

2.2.2. L'avertissement – Niveau 1 – Vigilance jaune (froid) . Ce niveau permet d'anticiper et/ou de préparer les mesures à mettre en place, en particulier celles touchant à la mobilisation de personnels à la veille des fins de semaine ou de jours fériés. Il s'agit également d'une approche de mise en œuvre progressive des mesures de lutte contre les effets des vagues de froid.

2.2.3. L'activation opérationnelle – Niveau 2 – Vigilance orange (grand froid). Le mécanisme d'activation opérationnelle en cas de vague de froid s'appuie sur la vigilance météorologique. Il se déclenche dès lors que le département est placé par Météo-France en vigilance « orange » ou « rouge ».

Le préfet :

- s'appuie sur l'expertise de Météo-France pour préciser l'ampleur locale du phénomène.
- informe les services concernés et alerte les maires via GALA.
- analyse la situation et notamment les aspects sanitaires et sociaux, en s'appuyant sur les informations fournies par le SIDPC, l'ARS, la DDCS, le SDIS pour un déclenchement de mesures et une éventuelle activation du Centre Opérationnel Départemental (COD) si la situation le justifie.

Niveau 3 – Vigilance rouge (froid extrême)

Ce niveau, décidé par Météo-France, est déclenché en cas de vague de froid avérée, exceptionnelle très intense et durable avec des impacts sanitaires très importants et apparition d'effets collatéraux.

Dans ce cas, l'alerte des services se fait au préalable de l'analyse pour parer à l'urgence.

À ce niveau, le préfet active le COD avec la présence des services impliqués par la mise en œuvre de mesures de protection des populations (ARS, DDCS, SDIS, SAMU, forces de l'ordre, et autres services si besoin).

Le préfet peut faire appel, au besoin, à des ressources extra-départementales. Si la crise dépasse les champs sanitaires et sociaux, il complète la réponse opérationnelle en s'appuyant sur d'autres dispositions spécifiques ORSEC (PIZO, hébergement.....).

CHAPITRE III : FICHES « MISSIONS » DES SERVICES

3.1 PRÉFECTURE - SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE (SIDPC)

3.2 PRÉFECTURE - BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET DE LA COMMUNICATION (BREC)

3.3 AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)

3.4. SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (SIAO)

3.5 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

3.6 LE MAIRE

3.7 MÉTÉO FRANCE

3.8 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE (DDCS)

3.9 DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – UNITÉ DÉPARTEMENTALE (DIRECCTE)

Les services visés, ci-dessus, mettent en œuvre des missions ou des actions à caractère spécifique ou qui présentent des spécificités.

Tous les autres services ne nécessitent pas de fiches particulières, leurs missions et actions sont donc celles décrites dans la disposition générale ORSEC.

3.1. PRÉFECTURE – SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE (SIDPC)

MISSIONS GÉNÉRALES

Le SIDPC est chargé de l'activation opérationnelle de ce plan et à ce titre :

- suit les indicateurs locaux et les éléments mis à sa disposition par Météo-France,
- s'appuie sur l'expertise locale de Météo-France pour préciser l'ampleur locale du phénomène,
- analyse la situation en prenant en compte les impacts sanitaires et sociaux dans les établissements médico-sociaux en s'appuyant sur les ARS/CIRE ainsi que sur les informations fournies par ses propres services (DDCS, SIDPC notamment),
- alerte les différents acteurs concernés,
- met en place les mesures de mobilisation d'équipes et de moyens jugées nécessaires et peut faire appel, au besoin, à des ressources extra-départementales,
- met en œuvre des mesures d'information, de sauvegarde ou d'urgence adaptées et proportionnées,
- fait remonter l'information liée à la situation départementale via le formulaire en ligne sur le portail ORSEC (dans les termes prévus par le message de commandement saisonnier).

MISSIONS SPÉCIFIQUES

VEILLE SAISONNIÈRE du 1^{er} novembre au 31 mars

- assure la campagne d'information et de prévention des risques liés au monoxyde de carbone en lien avec l'ARS,
- se tient informé de l'évolution de la situation par la consultation des bulletins de METEO FRANCE,
- est tenu informé par le SDIS de tout décès de toute personne sur la voie publique.

Niveau 1 : FROID

- peut émettre une information relative aux températures ressenties attendues vers les services concernés et les maires du département. Dans ce cas, il informe également les sous-préfets d'arrondissement et le préfet de zone (COZ),
- peut solliciter les services de police, de gendarmerie et de secours pour le repérage de personnes vulnérables dans le cadre de leur activité respective,
- peut sensibiliser les maires en leur demandant de faire preuve de vigilance.

Niveau 2 : GRAND FROID

- s'appuie sur l'expertise des services de METEO FRANCE pour préciser l'ampleur locale du phénomène,
- analyse la situation en prenant en compte les impacts sanitaires et sociaux en s'appuyant sur l'ARS, ainsi que sur les informations fournies par la DDCS, le SDIS, la DDSP, la gendarmerie et le SIDPC pour un déclenchement de mesures et, si la situation le justifie, une éventuelle activation du COD,
- pré-alerte ou active la CIP en cas d'appels téléphoniques nombreux reçus en préfecture,
- met en état d'alerte et d'intervention la DDCS, l'ARS, les autres services de l'État concernés ainsi que le conseil départemental,
- avise les maires via GALA,
- informe les sous-préfets d'arrondissement,
- active le COD si besoin,
- en informe le COZ et renseigne régulièrement les caractéristiques de l'évènement dans le portail SYNERGI,
- prend contact avec ENEDIS pour s'assurer du bon fonctionnement des réseaux électriques,
- prend toutes les mesures nécessaires pour faire face à la situation (réquisition, moyens supplémentaires extra-départementaux...),

Niveau 3 : FROID EXTREME

- poursuit toutes les opérations du niveau 2,
- active le COD et convoque les services nécessaires.

3.2. PRÉFECTURE – BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET DE LA COMMUNICATION (BREC)

MISSIONS GÉNÉRALES

- informer la population de la situation,
- diffuser des consignes de sécurité et des contacts utiles.

MISSIONS SPÉCIFIQUES

Niveau 0 : VEILLE SAISONNIÈRE du 1^{er} novembre au 31

- met en ligne toute information utile visant à sensibiliser et protéger la population des conséquences sanitaires propres à la période hivernale sur le site internet de la préfecture.

Niveau 1 : FROID

- relaye les informations de Météo-France, utiles à la population, sur le site internet de la préfecture et les réseaux sociaux (Twitter et Facebook), en lien avec les services de l'ARS et de la DDCS si besoin,
- rédige et diffuse des communiqués de presse si nécessaire.

Niveau 2 : GRAND FROID

- relaye les informations au public communiquées par Météo-France par des communiqués de presse adaptés et gradués, en lien avec les services de l'ARS et de la DDCS si besoin,
- communique les préconisations « grand froid » sur le site internet de la préfecture et sur les réseaux sociaux,
- diffuse des informations et répond aux questions des médias,
- prépare des éléments de langage pour les interventions du corps préfectoral vers les médias.

Niveau 3 : FROID EXTRÊME

- relaye les informations communiquées par Météo-France ou par le niveau national par des communiqués de presse adaptés, en lien avec la DDCS et l'ARS,
- communique les informations « grand froid » sur le site internet de la préfecture et sur les réseaux sociaux,
- participe au COD si mis en place, établit des points de situation qui sont ensuite diffusés à la presse,
- diffuse des informations et répond aux questions des médias,
- organise, à la demande du préfet, une conférence de presse ou un point presse,
- prépare des éléments de langage pour les interventions du corps préfectoral vers les médias.

3.3. AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)

MISSIONS GÉNÉRALES

Au regard de ses attributions propres en matière de prévention, de soins et de prise en charge médico-sociale, la délégation départementale de l'ARS apporte son appui aux préfets dans la mise en œuvre du dispositif.

Elle s'assure d'une part, de l'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire dans les départements et, d'autre part, de la programmation anticipée et coordonnée au niveau régional et au sein de chaque territoire de santé, des capacités d'hospitalisation et de leur adaptation en fonction des conditions météorologiques.

Elle assure un suivi quotidien de l'activité des urgences et une veille sanitaire.

MISSIONS SPÉCIFIQUES

Niveau 0 : VEILLE SAISONNIÈRE du 1^{er} novembre au 31 mars

- organise les campagnes de prévention sur les risques spécifiques à la période (épidémies de maladies infectieuses et intoxications au monoxyde de carbone),

Niveau 1 : FROID

- apporte un appui au Préfet dans la mise en œuvre du dispositif spécifique « Grand froid » si la situation nécessite une attention renforcée,
- organise et coordonne la réponse du système de santé (établissements de santé et médico-sociaux, SAMU, permanence de soins infirmiers à domicile...) et s'assure de son adaptation le cas échéant,
- répond à la demande de remontée périodique d'informations vers le niveau national (indicateurs d'activité et de disponibilités des lits hospitaliers)

Niveau 2 : GRAND FROID

Poursuit toutes les opérations listées ci-dessus et assure les missions suivantes ;

- met en œuvre des mesures d'informations et de communication adaptées à la situation .
- évalue, si nécessaire, la situation sanitaire : capacité d'hospitalisation, permanence des soins, situation dans les établissements médico-sociaux,
- en lien avec la CIRE (Cellule d'intervention en région de Santé Publique France), centralise et analyse les données disponibles sur la situation épidémiologique,
- répond à la demande de remontée périodique d'information vers le niveau national (indicateurs d'activité et de disponibilités des lits hospitaliers),
- apporte son concours à la préfecture pour l'éventuelle activation d'un numéro d'information téléphonique à destination du public, en complément de la communication nationale,
- participe, sur sollicitation du Préfet, au Centre Opérationnel Départemental (COD).
-

Niveau 3 : FROID EXTRÊME

Poursuit toutes les opérations listées ci-dessus et assure les missions suivantes ;

- met en œuvre des mesures d'information et de communication adaptées à la situation .
- évalue la situation sanitaire (capacité d'hospitalisation, permanence des soins, situation dans les établissements médico-sociaux),
- en lien avec la CIRE (Cellule d'intervention en région de Santé Publique France), centralise et analyse les données disponibles sur la situation épidémiologique,
- répond à la demande de remontée périodique d'information vers le niveau national (indicateurs d'activité et de disponibilités des lits hospitaliers),
- apporte son concours à la préfecture pour l'éventuelle activation d'un numéro d'information téléphonique à destination du public, en complément de la communication nationale,
- sur sollicitation du Préfet, participe au Centre Opérationnel Départemental (COD).

3.4. SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (SIAO)

MISSIONS SPÉCIFIQUES

Niveau 0 : VEILLE SAISONNIÈRE du 1^{er} novembre au 31 mars

- recense les places pérennes et celles mobilisables du dispositif Accueil, Hébergement et Insertion (AHI) et crée les places dans le logiciel SI-SIAO le cas échéant,
- assure les remontées hebdomadaires à la DDCS concernant les données quantitatives et une analyse qualitative relatives :
 - aux demandes d'hébergement pourvues et non pourvues de manière hebdomadaire à la DDCS,
 - à la répartition moyenne par statut déclaré des personnes et ménages orientés à l'Espace Vanier avec différentes périodicités,
 - à l'occupation de l'Espace Vanier au jour J et depuis l'ouverture.
- assure le relais des informations aux acteurs de la veille sociale du département,
- mise à jour du site veille sociale 14 si besoin,
- contribue à la réunion de présentation « campagne hivernale » (bilan de l'année antérieure par exemple...),
- informe la DDCS de difficultés de mise en place le cas échéant.

Niveau 1 : FROID

- assure le lien au quotidien avec la DDCS, la Maraude (ACSEA), la Maraude dans le cadre du dispositif « Aller-vers Ouistreham » et les autres acteurs de la veille sociale du département,
- sollicite auprès de la DDCS des places supplémentaires sur l'Espace Vanier à Caen en fonction de la situation météorologique, des besoins (présence d'enfants et/ou de personnes présentant des critères de vulnérabilité) et des places restant à mobiliser le cas échéant et en lien avec La Maraude.

Niveau 2 : GRAND FROID

- assure le lien avec la DDCS, la Maraude (ACSEA), la Maraude dans le cadre du dispositif « Aller-vers Ouistreham » et les autres acteurs de la veille sociale sur l'ensemble du département.
- veille à la saturation du dispositif d'hébergement d'urgence existant sur l'Espace Vanier,
- sollicite auprès de la DDCS des places supplémentaires sur l'Espace Vanier à Caen en fonction de la situation météorologique, des besoins (présence d'enfants et/ou de personnes présentant des critères de vulnérabilité) et des places restant à mobiliser le cas échéant et en lien avec La Maraude.

Niveau 3 : FROID EXTRÊME

- assure le lien avec la DDCS, la Maraude (ACSEA), la Maraude dans le cadre du dispositif « Aller-vers Ouistreham » et les autres acteurs de la veille sociale du département,
- veille à la saturation du dispositif d'hébergement d'urgence Espace Vanier stabilisé à 100 places,
- analyse de la situation si des personnes sont restées sans solution (sous forme d'aide à la décision auprès de la DDCS).

3.5. SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

MISSIONS GÉNÉRALES

Le service départemental d'incendie et de secours concoure, avec les autres services et professionnels concernés à la protection et la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- la prévention, la protection et la lutte contre les incendies,
- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

MISSIONS SPÉCIFIQUES

Niveau 0 : VEILLE SAISONNIÈRE du 1^{er} novembre au 31 mars

- assure un suivi de l'activité de secours d'urgence aux personnes,
- informe l'autorité préfectorale en cas d'activité s'accroissant de manière significative.

Niveau 1 : FROID

- poursuit les mesures prises au niveau 1.

Niveau 2 : GRAND FROID

- fournit à l'autorité préfectorale les indicateurs liés à l'activité des secours d'urgence aux personnes,
- évalue l'impact du surcroît d'activité lié au grand froid sur la couverture opérationnelle du risque courant et adapte son dispositif en conséquence,
- assure une écoute attentive des demandes de secours formulées par ou au profit des personnes vulnérables,
- participe aux mesures de sauvegarde des populations décidées par l'autorité préfectorale.

Niveau 3 : FROID EXTRÊME

- poursuit les mesures des niveaux précédents,
- participe au centre opérationnel départemental (COD).

3.6. LE MAIRE

MISSIONS GÉNÉRALES

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune.

En cas de danger grave ou imminent, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il en informe le préfet.

Le maire élabore et met en œuvre le plan communal de sauvegarde (PCS) pour la gestion des situations d'urgence.

MISSIONS SPÉCIFIQUES

Niveau 0 : VEILLE SAISONNIÈRE du 1^{er} novembre au 31 mars

- identifie les personnes isolées à risque et tient à jour le registre communal des personnes vulnérables (personnes âgées ou handicapées) vivant à leur domicile,
- diffuse les messages de recommandations dans le cadre de la communication préventive ou d'urgence par tout moyen à leur convenance (tract, panneaux lumineux, affiches....).

Niveau 1 : FROID

- Poursuit les mesures prises au niveau 0.

Niveau 2 : GRAND FROID

- dès que le département est placé en vigilance « orange » (grand froid), le maire met en œuvre son PCS ou s'organise pour contacter les personnes inscrites au registre communal et, si besoin, leur porter conseil et assistance avec l'appui des intervenants à domicile ou des associations locales,
- assure la diffusion des messages de recommandations envoyés par les ministères ou la préfecture,
- signale au préfet toute situation anormale liée aux vagues de froid et l'informe, en temps réel, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter,
- mobilise les services municipaux (CCAS, police municipale etc....) et tout moyen matériel nécessaire,
- organise l'ensemble des ressources mobilisables sur le territoire de sa commune.

Niveau 3 : FROID EXTRÊME

- Poursuit les mesures au niveau 2.

3.7. MÉTÉO FRANCE

MISSIONS GÉNÉRALES

- mission institutionnelle de sécurité météorologique des personnes et des biens,
- suivi des évènements météorologiques,
- veille 24h/24 : observation de l'atmosphère, du manteau neigeux et de l'océan superficiel.

MISSIONS SPÉCIFIQUES

Niveau 0 : VEILLE SAISONNIÈRE du 1^{er} novembre au 31 mars

- du 1^{er} novembre au 31 mars, des produits de données météorologiques, réactualisés quotidiennement à 11h50 locale, sont mis à la disposition de l'ARS et de la préfecture sur un site extranet,
- tableaux de prévisions de J à J+3 sur la ville de Caen des paramètres suivants (tableaux également diffusés par mail) :
 - température,
 - vent,
 - température ressentie.
- production de cartes de températures ressenties minimales et maximales de J à J+3,
- production de courbes de moyennes régionales de températures minimales et maximales observées et prévues.

Niveau 1 : FROID

- dès qu'au moins un département est en vigilance jaune ou orange, le tableau des départements en vigilance grand froid est diffusé par courriel après 16 heures, aux services des ministères de la santé, de la cohésion sociale et de l'intérieur (ARS, CIRE, DDCS, DDPP, préfecture ...),
- des échanges téléphoniques ou en web-conférence sont organisés en tant que de besoin entre l'autorité préfectorale et le Pôle Normandie de Météo-France qui peut fournir des éléments complémentaires d'aide à la décision (mesures enregistrées sur le département, déclinaison locale des prévisions de températures à courte échéance...),
- pendant les heures de fermeture du Pôle Normandie de Météo-France, la préfecture sollicite ces informations auprès du service prévision du centre météorologique interrégional de Rennes.

Niveau 2 : GRAND FROID

- poursuit les mesures prises au niveau 1,
- dès lors que le département du Calvados est en vigilance orange ou rouge, l'ARS et la préfecture sont destinataires de la carte de vigilance et du bulletin de suivi régional.

Niveau 3 : FROID EXTRÊME

- poursuit les mesures prises au niveau 2.

3.8. DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE (DDCS)

MISSIONS GÉNÉRALES

En veille saisonnière (du 1^{er} novembre au 31 mars), la DDCS :

- recense les places pérennes et les places mobilisables du dispositif Accueil, Hébergement et Insertion (AHI) dans le cadre du plan Hiver,
- organise une réunion de présentation « Campagne hivernale » afin de mobiliser et sensibiliser les partenaires de la veille sociale (maraudes, accueils de jour...),
- assure, en lien avec la préfecture et le SIAO la vigilance météorologique (cf. circulaire du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologique),
- assure le suivi quotidien des « rapports maraudes » et renforce ce dispositif par la mise en place d'une maraude spécifique « Ouistreham - Caen » (3 jours par semaine),
- assure les remontées hebdomadaires à la DRJSCS et les remontées quotidiennes au préfet (capacités d'hébergement mobilisées, demandes pourvues et non pourvues, signalements d'évènements particuliers),
- signale les décès des personnes sans domicile sur l'espace public,
- mobilise le dispositif hivernal exceptionnel dès novembre (dont l'ouverture de l'Espace Vanier à Caen).

MISSIONS SPÉCIFIQUES

Niveau 1 : FROID

- assure, en lien avec la préfecture et le SIAO la vigilance météorologique (cf. circulaire du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologique),
- mobilise des places supplémentaires sur l'Espace Vanier à Caen jusqu'à une capacité de 100 places, selon les températures ressenties (notamment vent glacial),
- assure la liaison quotidienne avec le SIAO – 115 et les autres acteurs de la veille sociale.

Niveau 2 : GRAND FROID

- assure, en lien avec la préfecture et le SIAO la vigilance météorologique (cf. circulaire du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologique),
- propose au préfet le déclenchement du niveau « Grand Froid »,
- mobilise des places supplémentaires sur l'Espace Vanier à Caen jusqu'à une capacité de 100 places, selon les températures ressenties notamment vent glacial,
- propose, le cas échéant, la réquisition d'un gymnase,
- mobilise les associations agréées de sécurité civile,
- assure la liaison quotidienne avec le SIAO – 115 et les autres acteurs de la veille sociale,
- renforce les maraudes et recense les mesures prises par les collectivités locales,
- participe au COD le cas échéant.

Niveau 3 : FROID EXTRÊME

- assure, en lien avec la Préfecture et le SIAO la vigilance météorologique (cf. circulaire du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologique),
- stabilise le dispositif d'hébergement d'urgence à 100 places sur l'Espace Vanier,
- propose, le cas échéant, la réquisition d'un gymnase,
- assure la liaison quotidienne avec le SIAO – 115 et les autres acteurs de la veille sociale ,
- renforce les maraudes et recense les mesures prises par les collectivités locales,
- participe au COD le cas échéant.

3.9. DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – UNITÉ DÉPARTEMENTALE (DIRECCTE)

MISSIONS GÉNÉRALES

En veille saisonnière (du 1^{er} novembre au 31 mars), la DDCS :

- incite les entreprises à adapter l'organisation du travail pour prévenir et limiter les accidents de travail liés à la survenance de températures particulièrement basses lors de la période hivernale,
- mobilise les services de santé au travail,
- appelle les sections d'inspection du travail à une vigilance particulière pour le suivi des activités les plus exposées aux risques liés au grand froid et aux variations d'ambiances thermiques.

MISSIONS SPÉCIFIQUES

Niveau 1 : FROID

- rappelle aux employeurs les mesures prévues par le code du travail pour prévenir les risques liés au grand froid et leur obligation générale d'évaluer les risques professionnels afin de préserver la santé physique et mentale des salariés,
- Les facteurs à prendre en compte :
 - climatiques ou ambiants,
 - inhérents au poste de travail ou à la tâche,
 - individuels.
- Les mesures de prévention concernent :
 - la conception et aménagement des locaux de travail (locaux de travail fermés, locaux annexes, postes de travail à l'extérieur, confort sur le poste de travail...),
 - l'organisation du travail (planification des activités ; interdiction d'affecter des jeunes de moins de 18 ans à des travaux les exposant à des températures extrêmes, limitation du temps de travail au froid et du travail intense ; Attention particulière sur la situation des salariés isolés ; dans le secteur BTP si les conditions atmosphériques rendent dangereux l'accomplissement du travail, encourager les employeurs ou leurs représentants à arrêter le travail après consultation des instances représentatives du personnel, le cas échéant, et information des employeurs de la possibilité pour l'entreprise de bénéficier sous certaines conditions une indemnisation au titre du chômage par suite d'intempéries,
 - la fourniture aux salariés travaillant dans le froid des vêtements et équipements de travail adaptés en privilégiant des mesures de protections collectives sur les mesures de protections individuelles,
 - les actions d'information et de formation.

- prise en considération des risques liés aux ambiances thermiques dans le cadre de l'évaluation des risques, de l'élaboration du document unique évaluation des risques (DUER) et de l'implémentation d'un plan d'action comportant de mesures correctives,
- mobilise les services de santé au travail par le biais des médecins inspecteurs du travail afin que les médecins du travail et les équipes pluridisciplinaires qu'ils animent et coordonnent, conseillent les employeurs, les représentants du personnel et les travailleurs sur les risques liés au travail par températures extrêmes,
- vigilance accrue de l'inspection du travail pour des secteurs particulièrement exposés aux risques liés au grand froid et aux ambiances thermiques (BTP, transports, commerces de détail alimentaires, restauration, salariés appelés à utiliser un véhicule automobile).

Niveau 2 : GRAND FROID

- avec l'appui des médecins inspecteurs régionaux du travail, information de l'ensemble des services de santé au travail dès l'alerte donnée en passage niveau 2,
- préconisation d'une organisation d'une permanence au sein des services de santé au travail adaptée au niveau de la vigilance mise en œuvre.

Un rôle important dévolu aux services de santé au travail (services autonomes et interentreprises) dans le cadre de leur mission générale consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs et à s'organiser de façon à répondre rapidement aux demandes d'employeurs, des travailleurs et de leurs représentants.

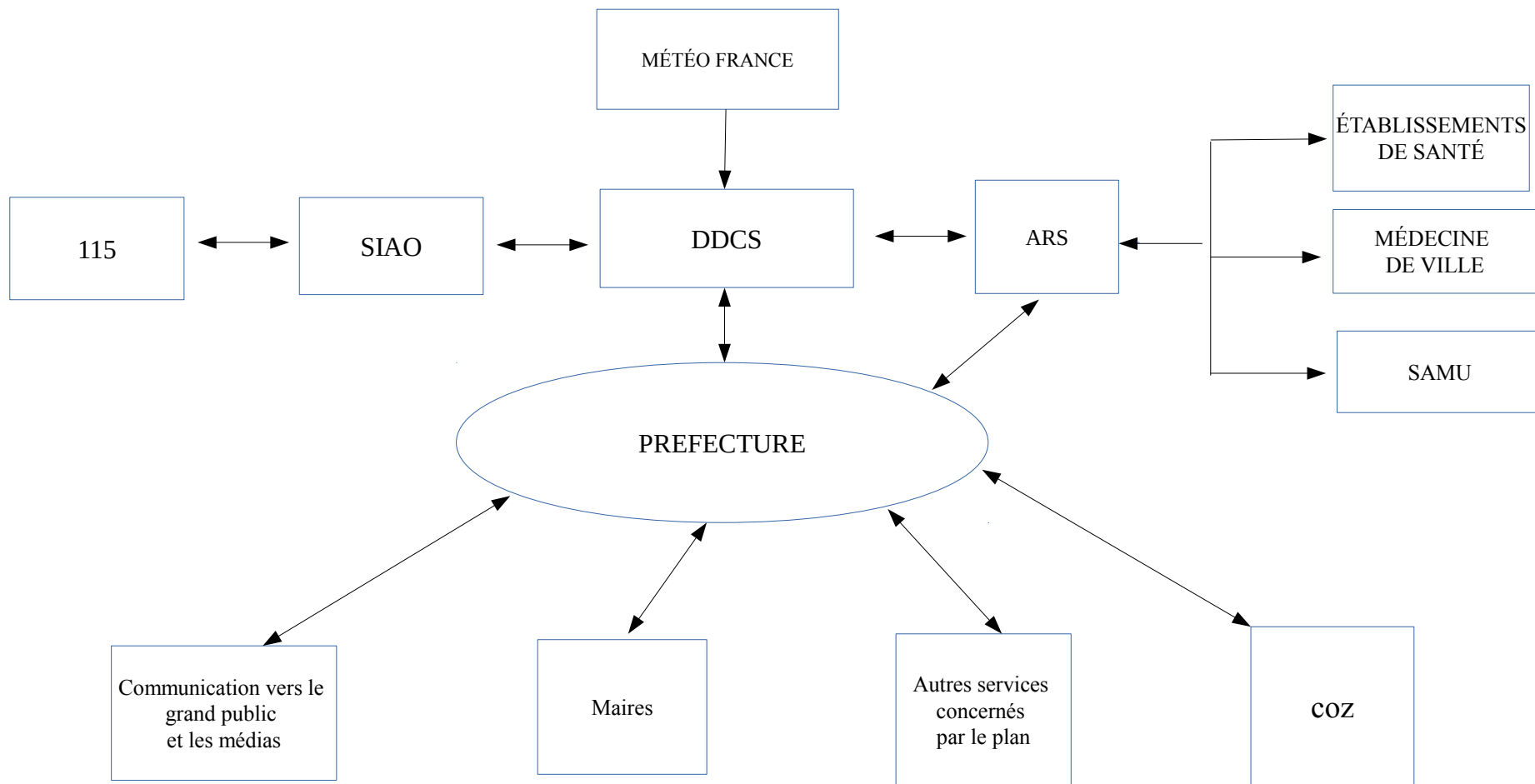
- mise en œuvre du dispositif décrit au niveau 1,
- perspectives des contrôles de l'inspection du travail qui, en cas de manquements dûment constatés, pourront déboucher à des :
 - mises en demeure,
 - sanctions administratives,
 - relevés d'infractions pénales

Niveau 3 : FROID EXTRÊME

- activation du niveau 3 à signaler aux services de santé au travail,
- préconisation d'organisation d'une permanence au sein des services de santé au travail, adaptée au niveau de vigilance (mission assurée par le médecin du travail ou par l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail),
- prise en compte des préconisations des niveaux 1 et 2 et des perspectives de contrôle de l'inspection du travail,
- en cas de situation de danger grave et imminent, possibilité pour un salarié d'exercer un droit de retrait sans encourir aucune sanction ni aucune retenue de salaire.

CHAPITRE IV : ANNEXES

4.1. SCHÉMA D'ALERTE



4.2. GLOSSAIRE

| | |
|----------|---|
| ACM | ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS |
| AHI | ACCUEIL , HÉBERGEMENT ET INSERTION |
| ALT | AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE |
| ARS | AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ |
| BQPC | BULLETIN QUOTIDIEN DE PROTECTION CIVILE |
| BREC | BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET DE LA COMMUNICATION |
| BTP | BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS |
| CCAS | CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE |
| CHRS | CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE |
| CHU | CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE |
| CIC | CELLULE INTERMINISTÉRIELLE DE CRISE |
| CIP | CELLULE D'INFORMATION DU PUBLIC |
| CIRE | CELLULE INTERRÉGIONALE D'ÉPIDÉMIOLOGIE |
| CO | MONOXYDE DE CARBONE |
| COD | CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL |
| COGIC | CENTRE OPÉRATIONNEL DE GESTION INTERMINISTÉRIELLE DES CRISES |
| CORRUSS | CENTRE OPÉRATIONNEL DE RÉCEPTION ET DE RÉGULATION DES URGENCES SANITAIRES ET SOCIALES |
| COZ | CENTRE OPÉRATIONNEL DE ZONE |
| DDCS | DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE |
| DDPP | DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS |
| DDSP | DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE |
| DDTM | DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER |
| DGSCGC | DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES |
| DIRECCTE | DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI |
| DRDJSCS | DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE |
| DS | DISPOSITION SPÉCIFIQUE |
| EHPA | ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES |
| EHPAD | ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES |
| GALA | GESTION AUTOMATIQUE D'ALERTE LOCALE |
| IBM | INDICATEURS BIO-MÉTÉOROLOGIQUES |
| INPES | INSTITUT NATIONAL DE PRÉVENTION ET D'ÉDUCATION POUR LA SANTÉ |
| InVS | INSTITUT DE VEILLE SANITAIRE |
| ORSAN | ORGANISATION DE LA RÉPONSE DU SYSTÈME DE SANTÉ |

| | |
|---------|---|
| ORSEC | ORGANISATION DE LA RÉPONSE DE LA SÉCURITÉ CIVILE |
| PCS | PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE |
| PIZO | PLAN INTEMPÉRIES ZONE OUEST |
| SAMU | SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENTE |
| SAO | SERVICE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION |
| SDIS | SERVICE DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS |
| SIAO | SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION |
| SIDPC | SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE |
| SPEZF | BULLETIN SPÉCIAL ZONE DE DÉFENSE |
| SYNERGI | SYSTÈME NUMÉRIQUE D'ÉCHANGE, DE REMONTÉE ET DE GESTION DE L'INFORMATION |
| TR | TEMPÉRATURES RESENTIES |

4.3. LISTE DE DIFFUSION

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados,
- Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Calvados,
- Monsieur le sous-préfet de Bayeux,
- Monsieur le sous-préfet de Lisieux,
- Monsieur le sous-préfet de Vire,
- Monsieur le directeur des sécurités,
- Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- Madame la cheffe de cabinet du bureau de la représentation de l'État et de la communication,
- Madame la déléguée départementale du Calvados de l'Agence Régionale de la Santé,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Madame la chef de la division « Prévision » de la direction interrégionale Ouest de Météo-France
- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale,
- Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – Unité départementale,
- Mesdames et Messieurs les maires du département du Calvados.

